

Le sénateur Langlois: Mais on peut toujours se renseigner auprès du registre central. C'est la même chose avec les hypothèques sur les navires. On calcule la priorité d'après la date d'immatriculation avec le registraire de la marine marchande. Ensuite on l'inscrit au registre central à Ottawa. Quiconque prête de l'argent pour ce bateau peut appeler le registraire à Québec ou à Montréal, ou le registre central, qui lui dira sur le champ si d'autres hypothèques sont déjà inscrites. Je ne vois pas pourquoi vous vous y opposeriez.

Le sénateur Prowse: Mais un navire ne peut aller qu'au Québec et en Colombie-Britannique.

Le sénateur Riley: Pas en Alberta.

Le sénateur Langlois: Là-bas, on roule en «schooner».

Le sénateur Forsey: C'est le célèbre «Potato» Jones qui a déjà dit ne pas comprendre pourquoi un navire britannique ne pouvait pas naviguer n'importe où de Singapour à la Saskatchewan. C'était au cours de la guerre civile espagnole.

M. Guthrie: En réponse à vos commentaires sur la priorité, permettez-moi de vous renvoyer à une observation que j'ai faite plus tôt à propos du problème fédéral-provincial, etc. J'insiste sur les mots «priorité des droits» pour toute cette question de rang, ou de priorité des droits, et, en corollaire à celle du délai dans lequel les droits devraient être inscrits. Laissons un peu de côté le Bill S-5 pour parler au niveau provincial ou fédéral. C'est un domaine complexe et délicat.

Ainsi, dans la province de Québec, vous savez tous qu'il n'y existe pas de régime de base pour l'inscription des droits sur les biens mobiliers autres que le nantissement commercial limité et l'acte de fiducie, et étant donné la façon dont ils sont inscrits, il faut des mois pour trouver l'acte désiré. Le Québec n'a donc pas de système d'inscription. Le Code civil établit des priorités sans enregistrement ce qui soulève déjà des problèmes légaux bien intéressants sur la façon dont il devrait être amendé ou modifié de façon à permettre au Québec de participer à tout système établi par le Bill S-5.

Quant à votre remarque sur le délai d'enregistrement, Sénateur, la plupart des provinces prévoient un délai pour l'enregistrement des documents judiciaires dans le cas des biens mobiliers. Si vous l'enregistrez dans les limites du délai vous gardez le même rang de priorité que vous accordait la date de l'exécution de votre document.

Je ne crois pas que le délai devrait être d'importance si cruciale. Cela peut vouloir dire que si vous ne bénéficiez pas d'un délai d'enregistrement, il vous faut courir au bureau le plus proche pour être certain d'y arriver avant d'autres personnes qui, à votre insu, aurait pu acquérir des droits immédiatement après vous.

Il pourrait donc être pratique, quoique non indispensable, de songer à laisser un court délai, de 30 jours, peut-être, afin de permettre à un établissement de finance de faire inscrire ses documents comme on le fait pour les hypothèques et autres nantissements mobiliers.

Le sénateur Langlois: Monsieur le président, m'autorisez-vous à lire au témoin, à ce sujet, la suggestion proposée par le ministre de la Justice du Québec dans une lettre qu'il vous a envoyée le 25 janvier à propos du Bill S-5? La suggestion se lit comme suit:

Il pourrait donc être souhaitable que la loi fédérale prévoit un mécanisme qui reconnaîtrait la validité des enregistrements, faits dans chaque province, dont le ministère fédéral des Transports recevraient une copie. Un tel échange de documents serait la responsabilité du registre central. Il va s'en dire que le mécanisme proposé devrait auparavant faire l'objet de consultations avec les registraires des diverses provinces.

Que pensez-vous de cette suggestion, monsieur?

M. Guthrie: Si je comprends bien le paragraphe que vous avez lu, ce serait en fait une voie à sens unique. Autrement dit, l'inscription des droits sur aéronef se ferait dans les diverses provinces mais immédiatement, si possible, l'information serait versée au registre central d'Ottawa par un moyen de communication central quelconque. Je crois que ce serait peut-être une amélioration mais, si j'ai bien compris, il faudrait tout de même que les établissements de finance soient obligés de faire inscrire dans tous les registres des diverses juridictions provinciales ou régionales, ce qui pose l'une des plus grandes difficultés pratiques présentement lorsqu'il s'agit d'un avion qui va atterrir dans tous les aéroports du Canada. Cela aiderait un peu parce qu'il serait probablement plus facile de faire une recherche de titres sur un aéronef en allant ainsi directement à Ottawa pour vérifier tout ce qui est enregistré dans les diverses provinces. Tout de même, on serait encore obligé de faire le tour de tous les registraires. Ce serait mieux mais pas encore idéal.

Le sénateur Langlois: Mais d'après ce que vous avez dit ce matin, je présume que vous ne vous opposez pas tout à fait à l'idée d'un registre central.

M. Guthrie: Pas du tout.

Le président suppléant: Au contraire.

Le sénateur Prowse: Cela serait utile.

Le sénateur Langlois: Sûrement.

M. Miller: Il existe un certain degré de confusion quant à l'effet qu'aura le bill sur les transactions déjà conclues; c'est-à-dire si les gens tels que nous seront obligés de faire inscrire ce qui nous appartient au registre central et si les procédures requises en cas de cristallisation de nantissements ou les lois provinciales en vigueur au moment de la transaction, seront régies par la nouvelle loi.

Le sénateur Prowse: Élaborons tout d'abord une nouvelle loi pratique avant d'avoir tous ces ennuis.

M. Miller: C'est bien ce que nous souhaitons.

Le sénateur Asselin: Nous avons déjà suffisamment d'ennuis.

Le sénateur Denis: Supposons que vous êtes propriétaire d'un aéronef jusqu'à ce que vous soyez remboursé. De quel genre de protection jouiriez-vous alors? Vous seriez propriétaire de l'aéronef jusqu'à ce que le prêt vous soit versé.

M. Miller: Voilà la difficulté. Si j'étais bailleur—bon nombre d'aéronefs au Canada sont loués—j'imagine qu'avant de pouvoir saisir l'aéronef, je devrais, bien qu'en fait il m'appartienne, me conformer aux modalités du Bill. Il y a un problème au niveau du tribunal.

Par exemple, si je comprends bien—M. Coolican, conseiller de l'Association canadienne des banquiers connaît